Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260320-20260320_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Poilley

Compte rendu Séance du 20/03/2026

Date de la convocation	
18/03/2026	
Date d'affichage	
18/03/2026	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	11
Vote	
A l'unanimité : 11 Pour : 9 Contre : 2 Abstention : 0	

Le conseil municipal de la commune de Poilley régulièrement convoqué le 18. Mars 2026 par Monsieur DEMAZEL Noël, maire sortant(e), s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame BANNIER Anne, Maire.

Présents : Mme BANNIER Anne, Maire, M. COUSIN Edmond, Mme GERMAIN Jocelyne, M. BOUFFORT Frédéric, Mme PANISSIER Céline, M. GUIDEVAUX William, Mme BRAULT Maryline, M. MENARD Louis-Pierre, Mme KERAUDREN Florine, M BARBEDETTE Gérard, Mme SCELLES Géraldine

Excusé (s) :

Absent :
A été nommé(e) secrétaire : M. GUIDEVAUX William

Réf :	20260320_02	Délibération Fixant le montant des indemnités

Le conseil municipal de la commune de POILLEY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération N° 20260320_01 du 20/03/2026. Fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer (modifier) le taux des indemnités allouées aux adjoints aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut (1027) terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25.60 %
- 1er, 2e et 3èmes adjoints : 10 %.
- 2 délégations conseillers municipaux : 2.50 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame Anne BANNIER à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à .Poilley , le 20/03/2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

La Maire,
Anne BANNIER

MAIRIE DE POILLEY (Ille & Vilaine)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/03/2026 Et publication du :